

**OCTEVILLE-SUR-MER**  
**SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° DE UR 2025 22 041

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20250624-DEUR202522041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

**Date d'envoi de convocation : 17 juin 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

**L'an Deux Mil Vingt Cinq**  
**Le 24 juin**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :** Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Christine DONNET, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, George LEMAITRE (arrivée à 18h36), Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Sylvie FICHET.

**Etaient absents à l'appel nominal :** Patrick SILORET (pouvoir à Michèle GAUTIER), Marie-Claude CRESSENT (pouvoir à Didier GERVAIS), Sylvain CHICOT (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Annie DURAND), et Philippe DESHAYES (pouvoir à Jacques MARTIN).

**Secrétaire de séance :** Jean-Louis ROUSSELIN

**Objet : Avis sur le projet de PLUi**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

**VU** les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

**VU** la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

**VU** la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

**VU** la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire ;

**VU** le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;

**VU** la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

**VU** le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

#### **CONSIDERANT :**

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;

- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,
- qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

### **Le Conseil municipal ;**

### **Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;**

### **DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.

### **avec les observations suivantes :**

-Concernant le tracé des espaces proches du rivage (EPR), celui-ci dans sa proposition actuelle pénalise l'agriculture. Nous souhaitons qu'il soit modifié afin qu'il ne coupe pas les exploitations et qu'il puisse également permettre la création de bâtiments à vocation exclusivement agricole.

- L'OAP du PLUi nécessite d'être complétée afin de reprendre de manière plus détaillée les orientations de l'OAP de la prairie travaillée dans le cadre de la DPMEC n°3.

- **d'autoriser M. le Maire à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;  
Pour copie conforme,**

**Le Maire**  
  
**Olivier ROCHE**